



Délibération du Conseil d'Administration du 11 Octobre 2022

OBJET : Admission des créances éteintes - Budget Annexe service de maintien à domicile

Délibération N° 22/33

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Centre Communal d'Action Sociale

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire Président du CCAS par le Receveur Municipal,

Considérant le budget de l'exercice en cours,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorière n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif,

Considérant que la créance s'élève à 229,14€ n'a pu être recouvrée,

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes pour les créances éteintes,

Entendu le Rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1er : Décide d'admettre en créance éteinte le produit irrécouvrable présenté par le trésorier pour un montant de 229,14 €

Article 2 : Précise que la somme correspondante est inscrite au budget 2022

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS



Didier GONZALES